

dien pouvaient à ce moment-là plus que satisfaire les besoins prévisibles du pays et de l'étranger.

L'autorisation de contrôler les exportations et les importations de pétrole fut cependant incorporée dans la Partie VI de la Loi de l'Office national de l'énergie qui entra en vigueur en 1959 mais, en ce qui concerne le pétrole, le projet d'exiger une licence devait faire l'objet d'une proclamation subséquente. Une telle proclamation fut faite en mai 1970 mais les règlements qui suivirent excluaient le pétrole autre que l'essence à moteur importée.

Les quatorze dernières années ont vu augmenter d'une façon remarquable nos exportations de pétrole, presque toutes vers les États-Unis et en grande partie sous forme brute pour alimenter les raffineries. Cette augmentation dans l'exportation a grandement favorisé notre industrie de production de pétrole et contribué à la prospérité du pays.

Cependant, les niveaux récents de la demande d'exportation de notre pétrole ont créé une tension sur la capacité de production de notre pétrole et sur nos systèmes de transport et compromis la possibilité pour nos raffineries, qui dépendent de ces réserves, de continuer de s'approvisionner en pétrole canadien. Du reste, la demande récente et prévue pour l'exportation s'est accrue au point qu'elle exige une surveillance constante des possibilités de la production pétrolière relativement aux quantités excédentaires qui peuvent normalement suffire aux besoins prévisibles des Canadiens. En mars, il y aura peut-être une difficulté passagère de réserve suffisante à laquelle il faudra faire face, mais il est maintenant bien évident que l'évaluation de nos surplus exportables de pétrole demande un examen constant.

C'est à cause de cette situation que les présentes décisions sont prises. Elles représentent un changement radical dans la façon de mettre en pratique notre politique nationale sur le pétrole.

Les modifications présentées aujourd'hui sont de nature temporaire. L'Office national de l'énergie tiendra bientôt des audiences publiques en vue de fournir l'occasion aux parties intéressées de faire connaître leurs

opinions concernant les méthodes appropriées de nature à protéger l'intérêt public relativement aux exportations de pétrole sur une période plus longue. Une fois ces audiences terminées, l'Office national de l'énergie fera rapport de ses conclusions et de ses recommandations au Conseil des ministres et les règlements seront modifiés de façon adéquate après étude des questions en cause.

### Le commerce avec le Vénézuéla

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé récemment la prorogation de l'Accord *Modus Vivendi* commercial entre le Canada et le Vénézuéla pour une nouvelle période d'un an.

L'Accord signé le 22 janvier, qui a été conclu en 1950 et qui a été prorogé chaque année depuis cette date, prévoit la réglementation du commerce entre le Canada et le Vénézuéla. Il assure au Canada le traitement de la nation la plus favorisée dans son commerce avec le Vénézuéla et, depuis son entrée en vigueur, a concouru à l'expansion considérable du commerce du Canada avec ce pays.

### Un Centre de référence de l'OMS à Ottawa

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, a annoncé récemment que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a désigné le Laboratoire de cytogénétique humaine du ministère comme Centre OMS international de référence pour la comparaison des aberrations chromosomiques et la normalisation des méthodes. La cytogénétique étudie les constituants cellulaires, c'est-à-dire les chromosomes et les gènes.

Le ministre a précisé que le champ d'activités du nouveau centre s'étendra aux Amériques ainsi qu'aux pays de la ceinture Ouest du Pacifique, y compris l'Australasie.

L'OMS a également nommé deux autres centres, qui exerceront les mêmes fonctions, l'un à Édimbourg et l'autre à Moscou.

Le Centre d'Ottawa aura pour tâche d'améliorer et d'unifier les méthodes

de pointage des aberrations chromosomiques, de mettre sur pied les programmes de dépistage au sein des populations, de recueillir et de diffuser les informations dans ces régions et de former des cytologistes.

Les centres de référence d'Ottawa, d'Édimbourg et de Moscou auront notamment pour tâche d'identifier, au sein des populations, les effets de l'environnement et les mutations (modifications génétiques dues à des agents physiques ou chimiques). L'Organisation mondiale de la Santé s'intéresse en particulier à la relation qui s'établit entre les agents mutants et toutes les affections pernicieuses à long terme, telles que le cancer. L'OMS ne souhaite pas limiter le champ de ses travaux à l'influence du rayonnement, mais voudrait plutôt considérer le rayonnement comme l'un des nombreux facteurs présidant à la genèse des maladies.

### Bourses à l'intention des diplômés d'écoles secondaires en C.-B.

Aux termes du nouveau règlement des bourses annoncé dernièrement en Colombie-Britannique, tous les diplômés d'écoles secondaires qui auront une moyenne de plus 70 pour cent pour l'ensemble de leurs examens provinciaux recevront une bourse de \$200. Les candidats doivent subir les examens du ministère de l'Éducation dans trois sujets et faire une composition obligatoire en anglais.

Aux termes de l'ancien règlement, 17 pour cent des étudiants qui avaient obtenu les meilleures notes aux examens du ministère recevaient proportionnellement entre le tiers et les trois-quarts du montant de leurs frais de scolarité à l'université; ce montant était versé directement à l'université ou au collège de leur choix à condition que l'étudiant poursuive ses études durant l'année suivant l'obtention de son diplôme; la nouvelle bourse ne comporte toutefois pas de telles "clauses".

Le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique indique que "le nouveau règlement a pour but d'encourager et d'aider l'étudiant à poursuivre ses études sans lui imposer des restrictions quant à l'endroit, au moment et à la façon dont il pourra bénéficier de la bourse".